



D3101-Direction des finances-Gestion financière

DECISION DU MAIRE N° d.2024.135

Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22alinéa 3 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.05.15 du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.05.17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire pour la mandature 2020-2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et spécialement l'alinéa 3 ;
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
Vu l'offre ferme de financement de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France du 25 septembre 2024 et le contrat de prêt ;
Vu l'acceptation de l'offre par la ville de Versailles le 7 octobre 2024 ;
Vu le budget de l'exercice en cours

La ville de Versailles a lancé une consultation bancaire début septembre 2024 en vue de financer ses investissements sur la période 2024 à 2026 pour un montant maximum de 8 000 000 €. Dix établissements bancaires ont répondu favorablement, avec un taux de couverture de 100 % pour neuf offres sur dix, ce qui reflète la capacité de la Ville à pouvoir mobiliser des fonds.

Suite à l'étude de l'ensemble des offres, la Ville décide de contracter une enveloppe de 2 000 000 € à taux variable (indexé sur Euribor 3/6/12 mois + marge de 0,88 % sur une durée de 15 ans, avec une phase de mobilisation de deux ans auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France, afin de conserver une part mesurée d'encours de la dette à taux variable et de pouvoir bénéficier de la baisse des taux le cas échéant.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont exposées ci-dessous.

DECIDE :

- 1) de contracter auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France, un prêt de 2 000 000 € (deux millions d'euros) destiné à financer les investissements de la ville de Versailles et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A ;
 - Montant : 2 000 000 € ;
 - Commission de montage : 0,08 %, soit 1 600 € ;
 - Durée totale du prêt : 17 ans (phase de mobilisation de 2 ans et phase d'amortissement de 15 ans) ;
 - Phase de mobilisation :
 - Durée : 24 mois à compter de l'acceptation de l'offre soit jusqu'au 7 octobre 2026 (inclus) ;
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur ;
 - Index : Euribor 3 Mois (préfixé J-2 ouvrés) + marge de 0,88 % ;
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours /360 ;
 - Périodicité de paiement des intérêts : à l'échéance de chaque tirage ;
 - Commission de non-utilisation : néant ;
 - Consolidation par anticipation : automatique dès que la totalité de la somme ;

- Phase d'amortissement :
 - Durée : 15 ans ;
 - Amortissement : constant ;
 - Index : Euribor 3, 6 ou 12 mois (préfixé J-2) + 0,88 % ;
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours /360 ;
 - Périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle en fonction de l'indice choisi ;
 - Changement d'index : possible à chaque date d'échéance, sans frais ;
 - Remboursement anticipé (avec une indexation Euribor 3/6/12 mois) : possible à chaque date d'échéance avec une pénalité de 2 % du montant remboursé par anticipation ;
 - Passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance, sans frais ;
 - Remboursement anticipé postérieur au passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance avec une indemnité indexée sur l'évolution du TEC10 ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Ville et la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Île de France et tout document s'y rapportant
- 3) de procéder ultérieurement, sur la base de la présente décision, sans autre décision à intervenir et à l'initiative du Maire ou de son représentant, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.